



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 4 AOÛT.

Le roi et la reine de Hanovre sont partis le 2 août pour Carlsbad, où ils vont prendre les bains.

Le roi de Hanovre cède aux remontrances des absolutistes les plus sages et même des Tories anglais. Les commissaires désignés pour examiner la constitution n'ont pas une tâche sérieuse à remplir. Pour se conformer à leur décision apparente, le roi Ernest va convoquer les chambres assemblées, et leur demander de modifier constitutionnellement certains articles de la constitution qui leur déplaisent. On s'est entendu à l'égard du paiement de ses dettes.

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 5 AOÛT.

La liste que publie aujourd'hui le *Globe*, sur les résultats des élections déjà connues, contient 259 réformateurs, 229 Tories, différence en faveur des premiers, 30 membres.

M. Hume a échoué à Middlesex. Voici comment les voix ont été réparties : M. Byng, candidat libéral, a obtenu 4736 voix ; le capitaine Wood, Tory, 4543 ; M. Hume, radical, 4341 ; M. Pownall, Tory, 4120. Les deux premiers ayant obtenu le plus de voix ont été proclamés députés de Middlesex. Le comté de Kent a aussi élu un réformateur et un Tory, M. Hodges et sir Geary.

Les élections de Middlesex, comme beaucoup d'autres, ont donné lieu à des scènes de désordre vraiment dégoûtantes. M. Hume s'étant présenté sur les Hustings pour haranguer les électeurs, une bande de mauvais sujets, portant les couleurs des deux candidats Tories, Wood et Pownall, a entouré les Hustings et poussé des cris et des hurlements pour empêcher le candidat libéral de parler. M. Hume s'étant retiré, ces vauriens l'ont poursuivi ainsi que ses amis, et leur ont donné des coups de canne et jeté des pierres. M. Hume lui-même a reçu un coup de canne. M. Allen le président du comité en faveur du candidat radical, a été blessé par une pierre à la tête. Deux des instigateurs de cette bande ont été arrêtés.

### — On lit dans le *city article* du *Globe* :

Les journaux français cherchent à faire croire que les négociations entamées par le gouvernement espagnol, pour obtenir un nouvel emprunt, resteront sans résultat ; nos informations, puisées à de bonnes sources, établissent tout à fait le contraire ; il y a des personnes bien informées qui assurent même que le contrat est déjà signé. Du reste nous désirons que le profit de la spéculation reste à nos voisins du continent, l'Angleterre a déjà trop de ces sortes de bonheur.

### FRANCE. — PARIS, LE 7 AOÛT.

Le duc et la duchesse d'Orléans sont arrivés hier au château d'En. Le roi s'y trouve depuis le 3 avec le reste de sa famille, excepté le prince de Joinville, qui est à Toulon, et le duc de Montpensier qui reste à Paris pour continuer ses travaux de la fin de l'année classique.

La dissolution paraît décidée. M. Molé, qui, suivant l'expression d'un de ses organes, se prend au sérieux et ne veut pas laisser perdre le fruit des grandes modifications qu'il a introduites ou qu'il veut introduire dans la politique du gouvernement, M. Molé, disons-nous, l'emporte sur ses collègues dissidents. Il y a longtemps que M. le président du conseil poursuit ce triomphe. Nous croyons savoir que la plupart des articles publiés dans les feuilles de toutes les oppositions en faveur de cette mesure, ont été rédigés sous l'inspiration plus ou moins directe du ministère des affaires étrangères. M. Molé a parfaitement le tact de sa position. Habituellement flexible sur toutes choses, il apporte dans cette question une ténacité peu commune. C'est qu'il sent que pour rester au pouvoir, et pratiquer en toute sécurité le gouvernement à sa façon, il lui faut faire autant que possible table rase des éléments qu'il a sous la main. Du désir de changer les choses dérive le besoin de se débarrasser des personnes.

On dit que les agents de Bernadotte ont découvert un vaste plan de contre-révolution, arrêté depuis la fin de 1833, dont la révélation a produit une douloureuse impression sur l'esprit du roi Louis-Philippe, et à la suite de laquelle la cour de Stockholm aurait été vivement pressée d'envoyer à Paris un homme d'état investi de toute sa confiance ; on aurait d'abord songé à un ministre du roi Charles Jean, connu par plusieurs voyages en France et par son opposition à la Russie ; mais on se serait arrêté ensuite sur M. de Lewenskiold comme sur une notabilité secondaire dont le voyage à Paris paraîtrait moins suspect à la diplomatie.

C'est hier qu'a été célébré à l'église de l'Assomption le mariage de M. le vicomte Raoul du Couédic de Kergoualer avec Mlle. Napoléone de Montholon.

M. le vicomte du Couédic, père du jeune marié, vieux soldat de l'armée de Condé, ancien colonel de la garde royale, gentilhomme de la chambre du roi Charles X, avait invité ses vieux compagnons d'armes et les amis qu'il s'était acquis dans les divers positions qu'il a occupées. M. le général marquis de Montholon, père de la jeune épouse, ancien

chambellan et aide-de camp de l'empereur Napoléon, auquel il a donné des preuves d'une rare fidélité, était entouré des anciennes gloires des armées impériales ; enfin un grand nombre d'officiers de marine, parmi lesquels on remarquait M. l'amiral Hogon, étaient accourus pour assister au mariage du petit-fils de l'illustre commandant de la *Surveillante*, dont la mémoire se perpétuera dans les ports militaires de la France et de l'Angleterre.

Mlle. de Montholon, filleule de l'empereur, est née à Ste Hélène.

— On écrit de Toulon, le 3 août :

L'*Algésiras* est venu rallier les vaisseaux le *Montebello*, l'*Iéna*, le *Suffren*, qui composent l'escadre d'Afrique placée sous le commandement du contre-amiral Lalande. M. le contre-amiral Gallois, commandant la division du Levant, a mis son pavillon à bord du vaisseau le *Jupiter*, qui a tiré 5 coups de canon. Rien n'est encore décidé au sujet du départ de ces deux escadres.

— Les chefs du gouvernement helvétique cherchent, dit-on, par des négociations à tourner la difficulté, et à empêcher le prince Louis d'arriver en Suisse. On prétend qu'il a reçu à Londres plusieurs avis du président de la diète helvétique qui l'engage à ne pas compromettre par sa présence en Turquovie la paix de la confédération. Cet avis paraît même avoir été le motif du retard que le prince a mis à se rendre auprès de sa mère, car son intention primitive était de ne s'arrêter que peu de jours en Angleterre. Maintenant il a fait annoncer qu'il voulait rester pendant la belle saison à la campagne d'un de ses amis qui demeure à quelques lieues de Londres.

— Un journal publie l'article suivant, qui explique le décret rendu à Rome par don Miguel :

Il y a deux ans, le sieur Ouvrard, se rendit à Rome, se glissa chez don Miguel, s'offrit à le remplacer sur son trône, sous condition d'en obtenir au préalable sa royale procuration. Il fit signer de la propre main de S. M. les effets négociables, portant quittance et échéance pour une somme de six millions sterling (150 millions de francs). Le sieur Ouvrard se fit autoriser, en outre, à percevoir ou engager tous les revenus du Portugal et de ses colonies, à faire occuper celles-ci militairement par quelque puissance que ce soit, à passer tous traités diplomatiques, à créer, organiser et même commander des armées et des flottes. Peu don Guyao et le marquis de Lavradis, ministres de S. M. T. F., furent occupés avec le plus grand secret, pendant près de deux mois, à la confection de ces pièces importantes.

Une fois en possession des titres, proclamations et brevets, le sieur Ouvrard quitta Rome avec une précipitation dont plusieurs personnes se plaignent encore ; don Miguel n'entendit plus parler de son *alter ego*, celui-ci s'était rendu à Londres avec son immense portefeuille. Le gouvernement wigh ne jugea pas avoir besoin du concours du sieur Ouvrard et de ses papiers pour défendre la révolution anglaise contre les entreprises des royalistes portugais ; dans ces entrefaites, certains bruits étant revenus à Rome, don Miguel, pour annuler une mission trop imprudemment confiée et non moins dangereuse qu'inutile, s'est vu forcé de désavouer par un décret, c'est à dire d'une manière publique, tout ce qui avait été traité mystérieusement entre le sieur Ouvrard et ses ministres.

*Bulletin de la bourse de Paris du 7 août.* — Le 3 p. c., les 5 p. c., les canaux et généralement tous les fonds publics ont été délaissés aujourd'hui en faveur des chemins de fer de toutes natures. Le St Germain a monté de 40 et 15 sur le cours de samedi, la rive gauche de 7 fr. 50, la rive droite de 5 fr., le Montpellier de 20 fr., le Mulhouse de 20 fr. On demandait toutes ces actions par centaines.

L'actif ouvert à 23 a fini au même cours. Peu d'affaires ont été engagées sur cette valeur ; cependant il y avait des ordres de vendre de Bruxelles qui n'ont pas été exécutés dans la crainte de produire un mouvement trop brusque vers la baisse. Les nouvelles de l'Espagne ne sont cependant pas d'une nature fâcheuse. Les lettres du 30, de Madrid, annoncent qu'Espartero est nommé ministre de la guerre, et qu'il conserve son commandement.

Les banques de Bruxelles offertes à 1410 samedi, ont été demandées à 1420 ; à la fin de la Bourse on aurait vendu une forte partie à 1425 fin courant ; il y avait preneurs à ce prix.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le ministère fait publier la dépêche suivante :

« Bordeaux, 5 août, 5 heures 1/2 du soir.

« Suivant les rapports des gouverneurs d'Alcaniz et de Gaspe du 31, Llangustera, avec deux bataillons et conduisant cinq pièces d'artillerie, était arrivé à Oorta le 29, se dirigeant sur Mora del Ebro.

« On croit que don Carlos aurait l'intention de se porter sur ce point pour y passer la rivière.

« Le comte de Luchana (Espartero) a été nommé ministre de la guerre. Le comte Almodovar a donné sa démission.

— *Erratum.* Dans la dépêche télégraphique d'avant-hier, de Bordeaux, 6 heures et 1/2 du soir, on a imprimé : «... Dans les environs de Huesca... » C'est Marsa qu'il faut lire.

— On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* du 3 :

On nous écrit de Saint-Sébastien, le 2 août :

Les troupes qui devaient partir pour Santander ont refusé de se rendre à bord des bateaux à vapeur ; les soldats demandent à être payés et ils prétendent savoir que des fonds ont été envoyés de Madrid dans ce but.

— L'organisation de la Catalogne sur le pied d'une autre Navarre carliste, fait tous les jours de nouveaux progrès.

Voici les principaux passages de la proclamation adressée aux habitants par M. Labandero, nommé par interim intendant de cette principauté :

« Habitans de la principauté de Catalogne, une nouvelle époque est prête à renaitre parmi vous, époque d'ordre et de tranquillité, laquelle sera suivie du bien-être, de tous, sur un sol privilégié comme l'Espagne. C'est à don Carlos V (Q. D. G.) que vous serez redevables des biens que sa paternelle sollicitude vous prépare, et que sa munificence royale a désignés, pendant son séjour dans ce pays classique de loyauté ; répondez-y avec amour, héroïsme et confiance, et soyez sûrs que vous travaillerez pour votre propre félicité.

« Nommé par S. M. intendant de cette armée et par interim de la province, je reste parmi vous, résolu à sacrifier mon existence pour votre prospérité. Tous mes soins seront dirigés à établir le système d'administration civile et militaire sur des bases solides et équitables.

« J'ai pris des mesures pour que le recouvrement des fonds soit marqué du sceau de la justice ; les trésoriers ou commissaires nommés par moi pourront seuls exiger les impôts frappés sur la richesse territoriale et autres branches qui rapportent au trésor.

« Je m'occuperai sans relâche à écarter les obstacles qui s'opposeraient à une bonne administration, et à fomentier l'exploitation des richesses de la principauté ; votre industrie manufacturière et commerciale, ainsi que l'agriculture, recevront tous les encouragemens possibles.

« Catalans, je vous le demande, ayez confiance en moi ; occupez-vous de vos travaux, sûrs de ma protection ; méfiez-vous des promesses des anarchistes, car la révolution elle-même ne tardera pas à reconnaître, bien malgré elle, la justice du gouvernement de notre adoré monarque don Carlos, au triomphe duquel votre intendant va dédier tous ses momens, ainsi qu'à la félicité de votre pays.

« Berga, 14 juillet. GASPARD DIAZ DE LABANDERO. »

— La correspondance de Madrid du 29 juillet, porte :

« La position de don Carlos est très critique. Sur 12,000 hommes qu'il avait amenés des provinces, il ne lui reste que 7000 Navarrais harrassés et mécontents qui déserteraient par bande sans l'incorruptible Cabrera. Ce chef, véritable favori du prétendant, fait bonne garde autour du camp de son maître ; il est maintenant l'âme de cette guerre. Son exaltation religieuse n'a pas peu contribué à le rendre cher au prétendant.

« Les deux corps carlistes qui viennent à Soria pour renforcer don Carlos, se composent de 8000 hommes. L'un de ces corps a fait éprouver de rudes pertes au baron des Antas, qui n'a pu l'arrêter dans sa marche. Le but de ces expéditions combinées serait, dit-on, de couvrir le passage de l'Ebre par don Carlos ; mais il est douteux que ce prince prenne ce parti qui au dehors préjudicierait à sa cause.

« La marche en avant de l'expédition de Zariatégui est confirmée par une lettre de Bayonne du 2 août. Ce corps, d'après cette lettre, avait jeté l'alarme dans Burgos ; on croyait qu'il aurait combiné son mouvement vers Aranda.

« Le brigadier Castor, avec trois bataillons, est rentré dans les encartaciones, après avoir enlevé près de Torre la Vega, dans les montagnes de Burgos, des approvisionnemens considérables de grains et de farines réunis pour les christinos. On parle du projet qu'aurait formé Uranga d'attaquer avec quatre bataillons et 4 pièces d'artillerie la position de Penacerrada.

— On écrit de Madrid, 30 juillet :

Espartero est ministre de la guerre, mais on lui adjoint le général Seoane, dévoué au ministre. Le généralissime a été nommé en toute hâte dans la capitale. Le courrier qui lui a porté cet ordre devait laisser au général Oraa des instructions. C'est à lui qu'est confié le commandement de toutes les troupes.

« Les deux corps carlistes qui viennent de passer l'Ebre, et qui combinent maintenant leurs opérations, forment une force effective de 11 bataillons et 3 escadrons. Uranga et Guergué qui commandent ont pillé 30,000 duros à St. Dominique et d'autres objets dans diverses villes de la Rioja. Ces troupes sont à 3 lieues de Burgos.

— La correspondance particulière de Madrid du 30 juillet, prétend qu'Espartero n'acceptera pas le portefeuille de la guerre.

« Les cortès ont continué dans la séance du 29 la discussion sur la réforme du clergé ; l'article 5, qui porte que les évêques lors de leur consécration et profession de foi devront aussi prêter serment d'obéissance aux lois et à la constitution de la monarchie et de fidélité au roi a été adopté.

## BELGIQUE.

## BRUXELLES, LE 8 AOUT.

Dimanche a eu lieu au local de la cour d'appel de Bruxelles l'assemblée générale des avocats pour procéder à l'élection d'un bâtonnier et de 14 membres du conseil de discipline pour l'année judiciaire 1837-1838. Le scrutin a produit le résultat suivant : MM. Gendebien (bâtonnier), Orts, père, Stevens, Van Velxem, Vanderlinden, Verhaegen aîné, Davigneaud, Barbanson, Van Overbeck, Brugman, Van Hoogman, Mascart, Jottrand, Vandivoet, Theyssens et Lavalée.

— On nous donne encore les renseignements suivants sur l'essai fait dimanche soir à l'Allée Verte et dans plusieurs rues de la ville, des quatre nouvelles voitures de l'invention de M. Dietz, père :

Chacune des voitures contenait quinze personnes, en tout soixante voyageurs. Nos messageries n'offrent rien de semblable ni pour la solidité, ni pour la commodité. Dans ces voitures on sent à peine les secousses causées par l'inégalité des pavés et des rigoles, on prétend même que les mouvements en sont plus doux que sur les chemins de fer. Le mécanisme qui fait mouvoir ces voitures empêche de verser et fait qu'elles se suivent sans aucune déviation. Une ou deux roues viendraient à se briser sans qu'il en résultât le moindre inconvénient pour les voyageurs qui pourraient même continuer leur route. Enfin, au moyen d'un ressort placé dans l'intérieur on pourrait à l'instant en séparer les chevaux s'ils venaient à s'emporter. Ces voitures doivent être traînées par un nouveau remorqueur à vapeur.

On dit que ces nouvelles voitures et le remorqueur qui doit les traîner ont été exécutées sous les auspices d'un Français, qui a su distinguer le talent de l'artiste et apprécier la bonté de ses plans, et que ce matériel est destiné pour Paris, où il doit se rendre incessamment.

— La foire de Courtrai commencera le 25 et se terminera le 11 septembre.

Bruxelles, le 7 juillet (trois heures). — Bourse à peu près nulle pour les fonds espagnols; l'actif ouvert à 20 3/8 papier 20 1/4 argent, ferme à 20 5/16 A 3/8 papier. Les actions sont en faveur et à la hausse : Société Générale titres en nom 1178 5/8 A; certificats au porteur émission de Paris 1060 A; Société de Mutualité 112 1/2 A 112 1/4; Banque de Belgique 137 3/4 138 A; Actions Réunies 101 1/2 P.; Typographie Générale et Papeterie (Gambart et comp.) étaient très demandées, mais il n'y avait point de vendeurs. On dit que la souscription pour cette société dépasse soixante millions, nous n'avons point encore de chiffre officiel.

Les huiles au comptant sont toujours de plus en plus recherchées, et comme il n'en existe point sur place, il ne se fait aucune transaction; le terme n'a pas varié.

Anvers (deux heures). — Ardoins 20 A. 20 1/4 P. 20 1/4 A. 3/8 P. 3/8 A. au comptant.

## LIEGE, LE 9 AOUT.

On nous écrit de Spa, le 8 août :

Le Roi et la Reine sont arrivés hier ici à sept heures du soir. Aux limites de la commune, avait été dressé un arc de triomphe, où la régence attendait LL. MM. qui y ont été complimentées par M. le bourgmestre de Spa; le cortège s'est ensuite mis en marche et la superbe allée du Marteau, toute pavoisée de drapeaux aux couleurs nationales, était encombrée de brillants équipages, de cavaliers et d'une foule immense accourue des environs pour voir nos Souverains et qui faisait retentir les airs des cris de *vive le Roi ! vive la Reine !* — Arrivés à leur hôtel, LL. MM. ont paru au balcon et y ont été salués par les acclamations de la garde civique et d'une foule innombrable qui se pressait de toutes parts.

LL. MM. ont paru extrêmement satisfaites de cette réception et on voyait facilement sur leurs visages, combien elles étaient touchées de cet enthousiasme. MM. le gouverneur de la province, le commissaire d'arrondissement, le bourgmestre de Spa, le colonel de la garde civique du canton et M. le curé doyen de Spa, ont eu l'honneur de dîner avec LL. MM. — La ville présentait l'aspect le plus riant et le plus animé; des arbres verts étaient plantés dans toutes les rues et chaque habitant avait orné sa maison le mieux possible. A 9 heures, il y a eu une illumination générale et c'est la plus brillante que l'on ait jamais vue ici; aussi les nombreux étrangers qui se trouvent à Spa admiraient-ils le superbe coup d'œil produit par l'illumination de la place Royale et des montagnes qui dominent la ville, lesquelles paraissaient être tout en feu.

Une foule immense a circulé bien avant dans la nuit et tout s'est passé dans l'ordre le plus parfait.

On nous écrit de Chaudfontaine :

Leurs Majestés se sont arrêtées le 7 courant à leur passage à Chaudfontaine, où elles ont été reçues et complimentées par les autorités; le Roi s'est informé avec bienveillance de la situation d'une commune qui possède, uniquement dans le royaume, des eaux thermales; S. M. a paru s'intéresser vivement à sa prospérité, la Reine dans sa sollicitude habituelle, s'est beaucoup occupée de la classe nécessiteuse de cette commune.

— Beaucoup de personnes de Verviers et des environs se sont rendues hier après-midi à Pepinster pour voir le roi et la reine, dont le passage a eu lieu vers six heures. Il y avait en tout trois voitures.

En publiant l'autorisation accordée par le gouvernement à la Société de Commerce de Bruges de se constituer en association anonyme, et d'émettre des bons de caisse ou banknotes jusqu'à concurrence de cinq cent mille francs, le *Courrier Belge* s'applaudit de voir triompher ses principes, et se félicite d'avoir amené le gouvernement à recépiscence. En vérité, nous étions loin de nous attendre à ces manifestations d'allégresse et à ces chants de victoire. Quels sont donc les principes du *Courrier* en matière d'association industrielle et financière? Il prétend que l'autorisation du gouvernement est inutile pour constituer une société anonyme et que les articles du code qui prescrivent de demander cette autorisation ont été abrogés; or, la Société de commerce de Bruges

et le gouvernement viennent-ils de reconnaître la légitimité de ce principe et de le sanctionner par leurs actes? Pas le moins du monde. Au commencement du mois de mars dernier, la société de Bruges avait adressé à l'état une demande tendant à obtenir la faculté de se constituer en société anonyme. Le gouvernement, ayant pris connaissance de ses statuts, crut ne pas pouvoir lui accorder l'autorisation sollicitée, et demanda une modification à l'art. 8, qui lui paraissait ambigu et équivoque. La société hésita longtemps à accéder à cette demande, et prit enfin le parti de se passer de l'autorisation du gouvernement. Mais ayant réfléchi aux conséquences que pourrait entraîner pour ses actionnaires la détermination qu'elle venait de prendre, elle entrevit le danger qu'il y aurait à y persister, et résolut de se soumettre à ce que le gouvernement lui demandait. Elle lui fit donc parvenir tous les éclaircissements et toutes les explications nécessaires, et le gouvernement, satisfait de l'interprétation donnée à l'art. 8, leva l'interdit, et lui accorda l'autorisation sollicitée.

Eh bien, nous le demandons, y a-t-il là matière pour le *Courrier Belge* à soutenir que la cause qu'il défend vient de triompher? Voit-on, dans la conduite du gouvernement, la moindre preuve qui puisse autoriser ce journal à dire, que ses doctrines de complète indépendance ont aussi reçu la sanction du pouvoir? La société de Bruges, de son côté, ne reconnaît-elle pas formellement la légalité de l'intervention de l'état par les explications qu'elle vient de lui donner, à l'effet d'obtenir l'autorisation sollicitée?

Pour donner une apparence de fondement aux raisons qu'il allègue pour justifier ses prétentions, le *Courrier* soutient que M. de Theux, il y a quelques mois à peine, *proscrivait les banknotes* et proclamait hautement sa résolution de résister à l'esprit d'association industrielle. Mais où donc le *Courrier* a-t-il jamais lu la déclaration qu'il met si bénévolement dans la bouche de M. de Theux? Par quel acte ce ministre a-t-il jamais manifesté l'intention de proscrire le système des banknotes? Quand a-t-il proclamé sa résolution de résister à l'esprit d'association? Pour lancer de pareilles accusations contre un homme d'état, il faudrait au moins tenir les preuves à la main. Mais le *Courrier* ne s'embarrasse pas de cela; Peu lui importe la vérité!

Le gouvernement veut tenir en bride les sociétés anonymes, et en cela il a parfaitement raison. Ces sociétés constituent des associations privilégiées; en effet, dans les sociétés en nom collectif, tous les associés sans exception sont tenus des dettes solidairement; ils en sont tenus sur tous leurs biens présents et futurs; la garantie des tiers ne se restreint pas ici au fonds social; elle embrasse la fortune entière de tous les associés. Tout créancier de la société est en même temps créancier personnel de tous les associés et de chacun d'eux en particulier; cette société est la société ordinaire dans le commerce et forme le *droit commun*. Mais la société anonyme forme l'exception; elle ne comprend que des bailleurs de fonds; personne n'y est responsable solidairement; chacun y apporte une mise déterminée, et n'est tenu des pertes et des dettes qu'à concurrence de sa mise. La garantie du public est donc ici tout entière dans le fonds social. Or, c'est pour que cette garantie ne soit pas illusoire, c'est pour s'assurer de son existence, que la loi, dans l'intérêt du public, a exigé l'intervention de l'état.

En appliquant ce principe à la Société de commerce de Bruges, comme il l'a appliqué à d'autres sociétés anonymes, le gouvernement n'a donc fait qu'accomplir un devoir qui lui est imposé par la loi. Si la crainte d'autoriser cette société à émettre des banknotes pour 500,000 francs, c'est que le capital en numéraire, sur lequel manœuvre cette société, lui a paru suffisant. Sans doute le gouvernement peut se tromper dans l'appréciation; il peut se tromper sur la nature des conditions à prescrire; c'est ce qui est arrivé dans ses relations avec la société du Hoyoux; mais disons-le, à sa louange, quand l'erreur a été reconnue il s'est empressé de la réparer. Le *Courrier belge* revendique pour lui seul l'honneur d'avoir fait redresser cette erreur; bien plus, il se vante, avec l'outrecuidance la plus ridicule, d'être le seul journal qui soutienne la cause de l'industrie. Lui, le dernier venu dans la carrière, il voit tout, il sait tout, il fait tout. Tous les autres journaux du pays, excepté le *Mercur*, qui, comme le *Courrier* est l'organe de la Banque, sont des journaux rétrogrades; ils ne comprennent rien à l'industrie; il a fallu qu'un étranger vint apprendre aux Belges le code de l'industrie; sans lui, sans le puissant secours de sa plume, notre pays aurait bientôt été couvert des débris et des ruines des institutions industrielles fondées depuis la révolution.

C'est surtout contre l'*Observateur* et le *Politique* que ses attaques sont dirigées. On conçoit cela; ces deux journaux défendent, et défendent toujours avec persistance, les intérêts du public et des actionnaires contre l'avidité ou l'impéritie de ceux qui, dans un intérêt personnel et privé, voudraient exploiter la bonne foi ou la crédulité de nos compatriotes; nous voulons l'industrie, forte, grande et glorieuse; mais nous ne la voulons pas désordonnée et anarchique. Nous voulons la soumission aux lois, le respect pour les engagements librement contractés, et la bonne foi dans toutes les transactions commerciales et industrielles.

Le *Belge* nous a donné un *démenti*, au sujet du nombre des ophthalmiques traités à l'hôpital militaire de St. Laurent, et il n'a voulu admettre qu'une déclaration du directeur de cet hôpital pour refuter son assertion. Nous avons obtenu la déclaration que désirait le *Belge*, et cette déclaration a même été consignée dans les colonnes de l'*Espoir*; c'est donc avec les armes qu'il a choisies que le *Belge* se trouve aujourd'hui bien et dûment battu.

Mais ce n'est pas tout, l'*Espoir* qui a pris plaisir à reproduire le *démenti* que nous donnait le *Belge*, et avec beaucoup de raison comme on vient de le voir, nous fait un reproche de ne l'avoir pas reproduit nous-même; ceci est un peu trop fort; quand on nous dit, à nous, que nous avons tort, nous prouvons que nous avons raison; tout autre manière de procéder n'est pas à notre usage. Tout le monde, je le sais, ne fait pas comme nous; témoin l'*Espoir* :

le *Courrier Belge* lui reprochait récemment de reproduire chaque jour les articles qu'il publie, ainsi que ceux de ceux de ses confrères, sans en indiquer la source; il lui reprochait d'avoir vécu pendant plusieurs mois, pour ses articles de fonds, sur une brochure publiée en France. Que font MM. de l'*Espoir*? ils acceptent le reproche et publient l'article du *Courrier Belge* sans le contredire en rien. L'humilité, certes, est une belle chose, et nous savons que l'aveu d'une faute peut souvent la faire pardonner; mais cette humilité, que nous ne blâmons pas, il ne faut pas vouloir l'imposer aux autres; c'est pourtant ainsi que l'*Espoir* aurait voulu que nous en eussions agi avec le *Belge*; mais chacun son goût, nous avons préféré, nous, prouver que le reproche ne nous atteignait pas, et que le démenti retombait d'aplomb sur le *Belge*, de toute la pesanteur des colonnes de l'*Espoir*.

Dans la soirée d'hier, et pendant plus de deux heures, la ville de Liège a été plongée dans la plus profonde obscurité. Le ciel était couvert de nuages, précurseurs de l'orage qui a éclaté la nuit, et qui a redoublé ce matin, entre 8 et 9 heures.

L'obscurité que nous signalons a été augmentée, nous le savons, par cette circonstance; mais les nuages n'ont servi qu'à la rendre plus intense, et sans eux elle aurait toujours existé. Il importe, selon nous, à la sûreté publique, que l'administration se pénétre de la nécessité de modifier les conventions relatives au mode d'éclairage, en ce sens que dans aucune partie de la soirée la ville de Liège ne soit privée de la lumière qui lui est nécessaire.

L'établissement des trottoirs, que nous sommes loin de blâmer en principe, mais contre l'exécution desquels nous aurions bien quelque chose à dire, rend cette nécessité plus pressante encore; ces trottoirs placés plus haut que le pavé, ne forment pas une ligne continue; il s'établit entr'eux à chaque instant, une sorte d'escalier, qui devient un véritable casse-cou, lorsque, comme dans la soirée d'hier, la ville est plongée dans l'obscurité. Nous signalerons en effet trois faits qui sont à notre connaissance; c'est qu'en moins de trois quarts d'heure que nous avons parcouru les rues, deux personnes ont failli faire des chutes, et une troisième est tombée, mais assez heureusement pour ne pas se blesser. Nous savons que l'économie a été pour quelque chose dans la fixation des heures d'éclairage, mais il faut admettre, en règle générale, que lorsqu'une dépense est nécessaire et profitable, il n'y a jamais d'économie à ne pas la faire.

C'est après-demain que doit être plaqué au tribunal de première instance de cette ville, le procès intenté par le gouvernement contre M. Moreau, entrepreneur du pont de la Boverie. L'assignation conclut à la démolition et à la reconstruction de ce pont, aux risques, frais et périls des concessionnaires. La société formée pour l'exploitation des péages à percevoir, a été mise en cause, l'exécution de cette double mesure pouvant entraîner la saisie desdits péages, aux termes de l'action intentée.

On nous assure que l'on établira incessamment un service d'omnibus entre Liège et Jemeppe; il y aura quatre départs par jour.

— Le duc de Wurtemberg, cousin du roi actuel, le prince de Lobkowitz, beau-frère du duc d'Ansbach, sont descendus à l'hôtel de l'Aigle Noire, venant de Bruxelles et se rendant en Allemagne.

— La ville de Mâcon jouit en ce moment d'un singulier spectacle. M. Brun, capitaine du génie, revenu depuis quelque temps d'Afrique, se promène chaque jour dans les rues suivi d'une jeune lionne apprivoisée qui joue avec les étrangers.

— Des nouvelles du 27 juillet, de la Havane, venue par la Nouvelle-Orléans, portent que le gouverneur Tacón avait reçu ordre de revenir en Espagne, mais que les colons s'y opposaient, et qu'on était à la veille d'une révolution.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

(Extrait du *Moniteur* du 8 août.)

Par arrêtés du 5 août, le Roi a fait les promotions et nominations suivantes dans le personnel du corps enseignant des universités :

*Université de Gand.* (Professeurs extraordinaires.) Droit commercial et statistique. — M. Frédéric de Kemmeter, avocat à Gand. Médecine légale et police médicale. M. Frédéric Jos. Lutens, lecteur. — Le cours théorique et pratique des accouchemens. M. Ph. Houdet, agrégé. Logique et géographie physique et ethnographique. — M. P. A. Lenz, professeur à l'athénée de Gand.

*Université de Liège.* (Professeurs extraordinaires.) Encyclopédie du droit, histoire du droit et instituts du droit romain. — M. F. H. J. Kupfferschlaeger, lecteur. Le cours théorique et pratique des accouchemens. M. H. Simon, agrégé. Pathologie générale, médecine légale et police médicale. — M. G. Royer, agrégé. Clinique interne. — M. de Barthélemi Valentin de Lavacherie, agrégé.

Géométrie descriptive avec des applications aux machines, et mécanique appliquée aux arts. — M. J. Brasseur, lecteur.

Littérature grecque et latine. — M. J. H. Boremans, professeur extraordinaire de la même faculté à l'université de Gand. — Histoire politique moderne. — M. L. Dehaut, professeur extraordinaire de la même faculté à l'université de Gand. — Histoire du moyen âge et celle du pays. — MM. A. Bognet, juge d'instruction à Namur; J. F. X. Wurth, agrégé.

(Professeur ordinaire) : MM. G. W. Rassmann et Joseph Roulez, professeurs extraordinaires. (Faculté de philosophie et lettres). — MM. Gloesener et Charles Morren, professeurs extraordinaires. (Faculté des sciences).

S. M., par arrêté du même jour, a dispensé MM. Bognet et Lenz du grade de docteur ou de licencié dans la faculté de philosophie et lettres, en vertu de l'article 13 de la loi du 17 septembre 1835, relative à l'enseignement supérieur, aux frais de l'état.

Un arrêté du même jour décide que la deuxième session ordinaire du jury d'examen de l'année 1837 se prolongera, pour la section du doctorat en médecine, jusqu'au 10 octobre de ladite année.

Des arrêtés royaux du 5 août 1837, approuvent la délibération du conseil de la province de Limbourg, en date du 6 juillet dernier, qui autorise l'administration communale de Bilsen (même province) à établir, en cette commune, deux foires annuelles aux chevaux, bestiaux, objets de quincaillerie, mercerie et d'instruments aratoires, foires dont les jours seront fixés, savoir: pour l'une, au mardi après la Quasimodo, et pour l'autre, au premier mardi après le premier dimanche d'octobre: si l'un ou l'autre de ces jours est férié, la foire sera remise au lendemain;

La délibération du conseil de la province de Limbourg, en date du 6 juillet dernier, qui autorise l'administration communale de Tongres à établir, en cette commune: 1° un deuxième marché hebdomadaire aux grains, le samedi, et 2° une troisième foire annuelle aux chevaux, le lendemain de la Ste-Madelaine (23 juillet);

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins sur la proposition de la commission chargée de l'ordonnance des fêtes à offrir à LL. MM. pendant leur séjour dans cette ville;

Le prix des places au concert qui aura lieu le 14 de ce mois à la salle du Spectacle, est fixé à cinq francs pour les loges, parquet et galerie.

Les loges réservées sont les suivantes: 1° Pour LL. MM. et leur suite les trois loges du centre et la loge galerie à droite.

2° Pour l'administration communale, les loges n° 2 et 3 à droite, et les loges n° 2 et 3 à gauche, ainsi que les deux loges grillées n° 2 à droite et à gauche.

3° Pour la cour d'appel, la loge n° 4 à droite et la loge galerie à gauche.

4° Pour la députation provinciale, la loge n° 4 à gauche.

5° Pour l'état-major de l'armée, la loge n° 5 à droite.

6° Pour l'état-major de la garde civique, la 5me. loge à gauche.

Ensuite de la distribution qui précède, il restera disponibles quatre loges premières, dix loges grillées et toutes les secondes loges qui seront indistinctement tirées au sort.

Les souscriptions seront reçues chez le sieur Monard, rue des Célestines, à partir de jeudi prochain 10 de ce mois, à 8 heures du matin.

Les places du parquet et de la galerie seront également distribuées par le sort.

Le tirage se fera en présence de la commission susdite et des souscripteurs, le dimanche 13 de ce mois, à neuf heures du matin, au grand foyer du théâtre.

On ne pourra souscrire pour plus de six places.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

MARDI 15 AOUT 1837.

SPECTACLE GALA.

Le 4e acte de ROBERT LE DIABLE, grand opéra, musique de Meyerbeer. — LA PENSIONNAIRE MARIEE, vaudeville. — LA CHANOINESSE, vaudeville.

Prix des places: Balcon, premières, galeries, parquet et baignoirs, 5 frs. — 1res. secondes, 3 frs. 50 c. — Secondes, 2 frs. 50. — Parterre, 4 50. — Troisièmes, 80 c.

MM. les titulaires qui voudraient retenir leurs loges, sont priés de faire retirer leurs coupons dimanche 13, avant 11 heures.

ANNONCES.

CANNE PERDUE.

Une canne en bois de fer et à pomme dorée, a été perdue mardi 8 du courant, à partir du commencement du Quai d'Avroy jusqu'à Tilleur. Trois francs de récompense à celui qui la rapportera à M. Bernard, aubergiste, au pied du Pont d'Avroy.

LE RECEVEUR DE LA VILLE a l'honneur d'informer les personnes intéressées, qu'il vient de TRANSFÉRER SON BUREAU, rue SŒURS DE HASQUES, n° 158. 1502

On demande une FILLE connaissant son service. S'adresser au bureau de cette feuille, où l'on dira pour qui c'est.

UN DOMESTIQUE, jeune et intelligent, peut se présenter au Café du Midi, à Liège. 1499

ADJUDICATION DÉFINITIVE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE, LES DEUX MAISONS situées à Liège, l'une CHAUSSÉE DES PRÉS, côté 361, et l'autre, RUE DES TANNERES, n. 72, SERONT RÉEXPOSÉES ET ADJUGÉES DÉFINITIVEMENT, LE MARDI 22 août 1837, à 2 heures de relevée, par devant M. le JUGE DE PAIX des cantons du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n. 443, et par le ministère de Me. BIAR, notaire audit Liège, la première sur la mise à prix de . . . fr. 16,500 Et la seconde sur celle de . . . fr. 8,800 1501

L'ADJUDICATION

POUR LE CHEMIN DE FER,

A la houillère DES SIX BONNIERS sise à Seraing, n'ayant pu avoir lieu le 4 août, on prévient le public qu'elle est remise et fixée au onze août 1837, à dix heures du matin, au cabinet de ladite houillère, où le cahier des charges se trouve déposé ainsi que chez M. F. de Closset, derrière le Palais. N° 71.

L'adjudication aura lieu par voie de soumission cachetée, et au rabais. 1476

VENTE

D'UNE

BELLE HABITATION.

Le 19 AOUT, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. BERTRAND, notaire, en son étude, place St. Pierre,

A LA VENTE PUBLIQUE

D'UNE

GRANDE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE, AU QUAI D'AVROY, n° 786 et 787,

Ayant deux portes cochères, porche, cour, remises, écurie pour plusieurs chevaux, sellerie, cuisine, buanderie, salle de bain, 2 sortes d'eau, orangerie et jardin à l'anglaise, planté d'arbustes très-rares.

Le corps principal de logis fraîchement décoré est construit dans le meilleur goût, le rez-de-chaussée se compose de 3 beaux salons dont un se distingue par son élégance, cabinet de dessert, et au 2° et 3° étages une quantité de chambres avec cheminées en marbre et glaces.

Cette demeure agréable ne laisse rien à désirer; la vue en est charmante et peut servir de maison de ville ou de campagne. Si le 19 août elle n'est point vendue, elle sera à louer pour être occupée incessamment.

S'adresser audit M. BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions soit de vente ou de location. 1376

VENTE

D'UN BEAU MOBILIER

POUR CAUSE DE DÉPART.

VENDREDI ET SAMEDI 11 et 12 août 1837 à 2 heures de relevée, le notaire BIAR

VENDRA PUBLIQUEMENT

EN SON ÉTUDE, RUE VINAVE-DILE, A LIÈGE.

UN TRÈS BEAU MOBILIER

Consistant en Secrétaires et Commodes en acajou avec tablettes en marbre, très beaux bois de lit avec matelas à ressort, Grandes Glaces, Pendules, Tables à coulisses, Gravures, Canapés, Fauteuils, Chaises et Tables à thé en citronnier et incrustés; Idem en acajou aussi incrustés; idem unis; Tables de nuit, Lavabo, Toilettes aussi en acajou, une bonne cuisinière en tôle;

400 BOUTEILLES DE VIN DE MACON,

VINS DE BORDEAUX EN CERCLES, etc., etc.

AU COMPTANT.

On pourra voir les meubles la veille de la vente. 1416

HAUTS-FOURNEAUX

ET

Forges de Couvin, à vendre.

LE 11 AOUT 1837, AUX DIX HEURES DU MATIN, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à DINANT, province de Namur, IL SERA PROCÉDÉ A LA VENTE ET ADJUDICATION DÉFINITIVE

DES GRANDS ET BEAUX

ÉTABLISSEMENTS

DE COUVIN,

Consistant en TROIS GRANDS HAUTS-FOURNEAUX, quatre Forges à plusieurs Feux, un Laminatoire de la plus grande force, une Tréfilerie, acierie, fonderie, Bocarts, Patouilletts avec tous les bâtimens en dépendans, ateliers d'ouvriers, minières de premières qualités, bois, prairies, terres et terrains.

SIX BEAUX ET DES PLUS GRANDS ÉTANGS,

Produisant divers cours d'eau de la plus grande force,

PLUSIEURS BELLES ET VASTES MAISONS DE MAÎTRE,

UN VILLAGE DE VINGT HUIT HABITATIONS D'OUVRIERS

avec les terrains et jardins y attenants,

LE TOUT SITUÉ A COUVIN,

ARRONDISSEMENT DE DINANT, PROVINCE DE NAMUR.

Ces grands établissements sont traversés par la route royale de Philippeville à Rocroy, et seront au premier jour traversés par le chemin de fer de Charleroy à Vireux (France). 1468

A LOUER

POUR OCCUPER L'ANNÉE PROCHAINE,

L'HOTEL D'ALLEMAGNE

QUAI DE LA BATTE, MARCHÉ AUX GRAINS A LIÈGE,

Dans une belle situation en face de la Meuse.

Cet établissement construit dans un goût moderne se compose de grands salons et beaucoup de belles chambres bien distribuées ainsi qu'une bonne écurie.

ON CÉDERA au locataire, s'il le désire, UNE FORTE PARTIE D'UN BEAU MOBILIER, ARGENTERIE ET UN EXCELLENT FOND DE CAVE EN VINS TRÈS VIEUX DES MEILLEURES ANNÉES, le tout avec de grandes facilités pour le paiement. Messieurs les voyageurs sont informés que l'on continue toujours l'hôtel sans interruption.

S'adresser à M. DOUTREUWE, propriétaire du dit hôtel. 1481

VENTE DE RENTES.

JEUDI 10 AOUT 1837, 2 HEURES DE RELEVÉE,

IL SERA PROCÉDÉ,

EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE

DE

M. Renoz, notaire à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DE RENTES

CI-APRÈS DÉSIGNÉES, SAVOIR :

1er. lot. Une RENTE annuelle et perpétuelle de 562 francs 68 centimes, au capital de 14,065 francs 60 centimes, due par M. Scronx, à Liège.

2me. lot. Une RENTE de 328 francs 38 centimes, au capital de 8,210 francs 95 centimes, due par M. Coune-Thonon, teneur, à Liège.

3me. lot. Une RENTE de 48 francs 62 centimes, au capital de 1,215 francs 57 centimes, due par le même.

4me. lot. Une RENTE de 24 francs 91 centimes, due par M. Scronx, à Liège.

5me. lot. Une RENTE de 28 francs 35 centimes, due par la veuve Gillard, à Stavelot.

6me. lot. Une RENTE de 61 francs 51 centimes, due par Hubert Joseph Thiry, à Liège.

7me. lot. Une RENTE de 6 francs 7 centimes, due par Dieudonné Leprince, à Liège.

8me. lot. Une RENTE de 10 francs 94 centimes, due par Pierre Monseur, à Angleur.

9me. lot. Une RENTE de 91 francs 16 centimes, due par M. Mouton-Raick, à Liège.

10me. lot. Une RENTE de 18 francs 23 centimes, due par Gérard Franquet, à Liège.

11me. lot. Une RENTE de 2 setiers 2 poignoux, due par J. Dengis, à la Boverie.

Une RENTE de 4 setiers, due par le sieur Bertrand, de Villers le Temple.

Une RENTE de 7 setiers 112, due par Letexheur Deyernée.

Une RENTE de 15 francs 18 centimes, due par Louis Colet et consors.

S'adresser pour les conditions de la vente, à M. RENOUZ, notaire à Liège. 1395

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DES

HOSPICES CIVILS DE LIÈGE

METTRA A LA SALLE DE SES SÉANCES,

EN ADJUDICATION PUBLIQUE, AU RABAIS, sur sim: ples soumissions cachetées :

A. — LE MERCREDI 23 août 1837, à 3 heures de relevée

LA FOURNITURE :

1° De 4860 mètres de TOILE BLANCHE de 1 mètre 15 cent., de largeur; 2° de 930 mètres de TOILE BLANCHATRE de 0 mètre 98 centimètres; 3° de 350 mètres DE TOILE GRISE de 1 mètre 15 centimètres; 4° de 240 mètres de TOILE A CARREAUX BLEUS ET BLANCS de 1 mètre 31 centimètres, 5° de 60 mètres TOILE BLEUE de 1 mètre 16 centimètres; 6° de 36 mètres TOILE BLANCHE A DESSINS, pour nappes, de 1 mètre 40 centimètres; 7° de 50 mètres de TOILE BLANCHE à dessins pour serviettes, de 0 mètre 77 centimètres; 8° de 28 PIÈCES DE COUTIL pour lits de 5 mètres 29 centimètres de longueur, sur 1 mètre 26 centimètres de largeur.

Chacun de ces huit articles formera un lot. B. — ET LE MERCREDI, 30 août 1837, à 3 heures de relevée, la FOURNITURE :

1° De 25 mètres DRAP BLEU de 1 mètre 40 centimètres; 2° de 60 mètres DRAP BLEU moins fin, de 1 mètre 40 centimètres; 3° de 132 mètres de DRAP MARENGO de 1 mètre 40 centimètres; 4° de 100 mètres de DRAP GRIS même largeur; 5° de 120 mètres TRICOT BLEU de 0 mètre 70 centimètres; 6° de 456 mètres de SERGE BLEUE de 1 mètre 08 centimètres; 7° de 105 mètres de SERGE BLEUE plus fine, de même largeur; 8° de 480 MOUCHOIRS de différentes dimensions pour femmes, savoir: 400 de con et 80 de poches.

Chacun de ces huit articles fournira un lot. Les cahiers des charges sont à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission où les soumissions devront être déposées au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi. 1380

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE. LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section 1re, de la loi du 21 avril 1810.

Attendu que les sieurs Chaudoir Pirard et Del Marmol ont déclaré persister dans la demande en concession de mines de fer, calamine et plomb, formée par eux, le 28 juillet 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête : Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 30 juillet 1836, transcrite ci-après seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 28 juillet 1837. Présens : MM. baron Vandestein, gouverneur, Delfosse, Seronx, Boussemart, Gouvy, Lhoneux, et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE EN CONCESSION DES MINES DE CALAMINE, DE PLOMB ET DE FER, GIANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 52 HECTARES 75 ARES 80 CENTIARES, DÉPENDANS DE LA COMMUNE DE THEUX.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 28 juillet 1836, sous le n° 1449, du répertoire particulier, les sieurs François Chaudoir, Ferdinand Del Marmol, tous deux domiciliés à Liège, et Simon Joseph Pirard, de Theux, ont demandé la concession des mines de calamine, de plomb et de fer, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de cinquante deux hectares soixante quinze ares quatre vingt centièmes, dépendans de la commune de Theux et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant de la jonction du chemin de la Ronde Haye vers le four à chaux communal, avec le sentier de Ronde Haye, en suivant ce dernier sentier jusqu'à la rencontre du chemin vicinal de Popillon Fourneaux.

Au Nord, prenant alors ce dernier chemin et le continuant ainsi qu'un sentier d'exploitation jusqu'à l'angle Sud de la maison Alexandre sur les Villers, de cet angle par une ligne droite longue de trois cent trente cinq mètres, se terminant à l'angle Sud de la maison des enfans L. Boniver.

À l'Est, de cet angle par une deuxième ligne droite longue de quatre cent soixante deux mètres, finissant à la jonction du sentier de la Ronde Haye à Theux avec le chemin vicinal de Mont à Jusleville.

Au Sud, de ce point par une troisième ligne droite longue de quatre cent cinq mètres, aboutissant au four à chaux Walrand; puis par une quatrième ligne droite, longue de quatre cent quatre vingt dix huit mètres, finissant au four à chaux communal existant au chemin de la Ronde Haye, suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à sa jonction avec le sentier de même nom, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers cinquante centimes par hectare et annuellement.

LA DÉPUTATION DES ETATS DE LA PROVINCE DE LIEGE

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810, ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818,

ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

Arrête :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et Verviers et des communes de Theux et Enival, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du 4° mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de

l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4° mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux collèges prénommés.

En séance à Liège, le 30 juillet 1836.

Présens : MM. Boussemart, remplaçant M. le gouverneur, baron de Lamberts, Bellefroid, D'leeuw, Walthéry, de Colard Trouillet, et Warzée, greffier des états.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 1474

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE. LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 21 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section 1re, de la loi du 21 avril 1810.

Attendu que MM. d'Otreppe de M. lotte, Bokiau et autres, ont déclaré persister dans la demande en concession de mines de plomb, calamine, manganèse, alun, souffre et pyrites, formée par eux les 26 octobre et 9 novembre 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête : Les publications de ladite demande seront renouvelées, pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 11 novembre 1836, transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance, à Liège, le 21 juillet 1837, où étaient présens : MM. baron Vandestein, gouverneur, présid., Delfosse, Seronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES DE PLOMB, DE CALAMINE, DE MANGANÈSE, D'ALUN, DE SOUFFRE ET DE PYRITES, GISANS

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 548 HECTARES 12 ARES, DÉPENDANS DES COMMUNES DE COUTHUIN ET LAVOIR.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 26 octobre 1836, sous le n° 1470 du répertoire particulier, les sieurs Frédéric d'Otreppe de Melotte, domicilié à Liège, Ignace Bokiau, de Hay, Hubert Joseph Licour, de Lavoir, Martin Fastré, Emmanuel Fastré et Louis Joseph Fastré; ces trois derniers de Couthuin, ont demandé la concession de mines de plomb, gisant sous des terrains d'une étendue superficielle de cinq cent quarante huit hectares douze ares, dépendans des communes de Couthuin et Lavoir.

Par une seconde pétition enregistrée le 9 novembre courant, ils ont aussi demandé la concession des mines de calamine, de manganèse, d'alun, de souffre et de pyrite, gisans sous les mêmes terrains.

La délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord et Nord Est, partant de la chapelle St. Joseph à Vert et suivant le chemin de Vert à Lomprez, jusqu'à sa jonction avec celui de Marsinne à Lomprez.

À l'Est et Sud-Est, prenant alors ce dernier chemin et le continuant en passant à la chapelle St. Jean à Lomprez, jusqu'à sa jonction avec celui de Héron à Marsinne.

Au Sud et Sud-Ouest, suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à son intersection avec celui appelé Tige de la Melotte.

À l'Ouest, suivant alors ce dernier chemin jusqu'à la chapelle dite du Petit St. Hubert à Lavoir; puis par le chemin qui conduit à la chapelle St. Joseph à Vert, passant entre les bâtiments de la ferme du sieur d'Otreppe et la maison du sieur Licour, susnommés, jusqu'à cette chapelle, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers, un quatre vingt dixième de la valeur du produit de mines ex-

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

Arrête :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Hay et des communes rurales de Couthuin et Lavoir, feront afficher pendant 4 mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence, seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris à la 2me division de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 11 novembre 1836.

Présens : MM. baron Vandestein, gouverneur, président, Delfosse, Seronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 1475

BOURSES.

Table of exchange rates for Paris, London, and Amsterdam, dated August 7th.

Table of exchange rates for London, dated August 5th.

Table of exchange rates for Amsterdam, dated August 7th.

Table of exchange rates for Antwerp, dated August 8th.

Table of exchange rates for various locations, including Amsterdam, Rotterdam, and London.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 8 AOUT 1837. L'Actif Espagnol a été assez ferme malgré 3/8 op de baisse à Paris à notre bourse de ce jour. Ardenne ouvert 20 1/4 et reste 20 1/2 cours au comptant.

Table of exchange rates for Brussels, dated August 8th.

Table of exchange rates for various locations, including Amsterdam, London, and Paris.

VIENNE, LE 31 JUILLET. Métalliques, 105 1/2. Actions de la Banque, 1367 1/2.